

➔ Déchets des Services Techniques

○ Cette fiche pratique spécifique à la gestion des déchets des services techniques a été élaborée pour vous aider à mettre en place l'organisation nécessaire au sein de vos locaux.



Solutions et préconisations

- 1 Faire son diagnostic « déchets » pour déterminer les besoins en équipements en bacs, par nature de déchets, ou en espace de stockage pour les déchets devant être apportés en déchèterie. Vous pourrez alors définir les contenances de bacs qu'il vous faut par établissement.
- 2 Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts (privilégier le compostage des végétaux communaux, pratiquer le broyage des tailles, pratique du *mulching*, *étudier la possibilité de déposer les tontes chez un agriculteur possédant un méthaniseur...*)
- 3 Pour l'équipement, privilégier l'achat groupé avec les communautés de communes, la location de service ou de matériel. Faire des commandes plus importantes en volume mais moins souvent, pour éviter les déchets de conditionnement répétitifs.
- 4 Mettre en place un tri des matériaux au sein du service (bois, grands cartons, gravats...) pour en faciliter le dépôt en déchèterie.
- 5 Définir un « référent déchets » pour gérer les équipements mis en place et veiller au respect des consignes de tri du Smictom.



RAPPEL :

Les déchets dangereux (contenant de produits phytosanitaires, pots de peinture, solvants, balayures de rues...) ne sont pas acceptés dans les déchèteries. Ces déchets doivent être évacués par un collecteur spécialisé (veillez à obtenir le bordereau de traitement des déchets dangereux officiel). Éviter d'utiliser ces produits quand cela est possible (utilisation d'un désherbeur thermique, substituts écologiques pour certains solvants, peintures à l'eau sans COV...).



Ce que propose le Smictom pour vous aider dans vos démarches :

- La mise à disposition de documents adaptés (voir exemple joint) téléchargeables sur le site Internet du Smictom, www.smictom-paysdevilaine.fr, Espace « Je suis... Collectivité ».
- Ci-joint dans ce classeur **les fiches techniques recensant les équipements de collecte des déchets en place au sein de chaque établissement public** de votre commune et une fiche d'identité d'un bac pour mieux comprendre comme cela fonctionne.